



Séparation avec mutation avec un enfant

Par **manue1**, le **15/05/2009** à **21:52**

Bonjour,
Je souhaite me séparer de mon compagnon, nous avons un enfant de 2 ans, nous ne sommes pas mariés.
Je souhaiterais partir dans une autre région avec mon fils, pour cela j'ai besoin d'obtenir une mutation (étant dans la fonction publique), ai-je le droit d'emmener mon fils ?
A quel moment dois-je faire une demande de garde, lorsque j'aurai entamé mes démarches professionnelles ? Auprès de qui ?
Merci de votre aide

Par **RV1960**, le **28/05/2009** à **08:26**

vous n'êtes pas mariés, mais vous ne pouvez pas emmener votre enfant comme cela, il vous faut vous renseigner auprès du tribunal de affaires familiales, afin que vous soyez couverts et pas accusés de non-présentation d'enfant !
Dans tout état de cause, il faudra donner votre adresse à votre ex-compagnon pour son droit de visite !
votre mutation c'est autre chose ! il faut faire 2 choses en même temps !

Par **Marion2**, le **28/05/2009** à **10:03**

Bonjour manue,
Vous saisissez maintenant en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance afin de définir le droit de garde, le droit de visite et d'hébergement et le montant de la pension alimentaire.
Un avocat n'est pas nécessaire.
Cordialement.